

L'INDÉPENDANT.

ORGANE RÉPUBLICAIN

Des îles Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance,

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au Bureau du Journal, au Gérant

JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payable d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RECLAMES (la ligne ordinaire) 50 —

Toutes communications doivent être remises, *du plus tard*,
au bureau du Journal, le Mardi matin à 10 heures.

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

SOMMAIRE.

Dépêche télégraphique. — Chronique locale. — Feuille Officielle. — Dieu l'a punie. — Le lieutenant Gauthier. — Chronique judiciaire. — Les deux ménétriers. — Choses et autres. — Marées de la semaine. — Etat-civil de St-Pierre. — Mouvements du port. — Annonces et avis. — Feuilletons : la Sorcière de Paris et les Blanches de Bretagne.

DÉPÈCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Le télégramme suivant est publié par l'*Indépendant* sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ce télégramme renferme.

SERVICE FRANÇAIS

Paris, le 24 octobre 1887.

Le ministre de la guerre, général Ferron, vient d'infliger au général Boulanger 30 jours d'arrêts de rigueur. Cette punition est motivée par des propos que le commandant du 13^e corps aurait tenus contre le Cabinet actuel.

Le décret qui établit l'Union Indo-chinoise a paru à l'*Officiel*.

L'ouverture de la session parlementaire, Chambre des Députés et Sénat, est fixée à demain 25 octobre.

CHRONIQUE LOCALE

Il y a à peine deux semaines, entre 7 et 8 heures du soir, le feu se déclarait dans le poste de la goëlette *Auguste-Marie*, mouillée en haie dans le barachois.

Sans le dévouement de 2 ou 3 individus qui, par hasard, s'étant aperçus de ce commencement d'incendie, s'y portèrent avec empressement et réussirent, en défonçant la cloison du poste, à éteindre ce foyer, on aurait peut-être eu, dès ce

même soir, à déplorer une grande catastrophe.

Nous n'avons rien dit de cette première alerte, croyant à un simple fait isolé, et ne voulant pas supposer qu'elle put être autre chose que le résultat d'une imprudence, malgré que nous sachions cependant la dite goëlette désarmée environ une dizaine de jours auparavant.

Mais, depuis l'incendie de la goëlette *Virginia*, éclatant 8 jours après dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire, le soir, vers 10 heures, on ne peut pas douter que ces deux foyers de destruction n'aient été allumés par une main criminelle !

Se trouve-t-on, dans ce cas, en présence d'un toqué, d'un halluciné, ou d'un malfaiteur ?

L'auteur de cette infamie travaille-t-il ainsi pour son propre compte, soit par jalouse ou pour assouvir une vengeance ? N'est-il que le bras soudoyé d'une ou de plusieurs personnes voulant arriver à une destruction de notre flottille locale ?

Toutes les suppositions sont permises en pareille occurrence, et il est alors de première nécessité d'arriver à un éclaircissement.

La justice a donc une enquête sérieuse à faire et nous aimons à croire qu'elle ne faillira pas à ce devoir.

Du reste, l'opinion publique réclame vivement cette enquête ; la tranquillité de chacun, et l'avenir de la colonie étant en jeu, il faut que par un châtiment exemplaire, on puisse, sur notre rocher, être certain du lendemain.

Une telle infamie ne peut rester impuniée.

La dénonciation, en pareil cas, est plus que permise ; elle devient obligatoire dans l'intérêt général, car celui qui, en connaissance de cause, cacherait le coupable, deviendrait aussi lâche que lui ! ..

X

La goëlette *Auguste-Marie* a peu souffert par suite de ce commencement d'incendie. Les dégâts ont été presque insignifiants.

Quant à la goëlette *Virginia*, on estime à environ 1,000 fr., les réparations à faire. C'est à l'arrière, dans la chambre, que le feu a été mis et il avait déjà pris de l'extension lorsque l'on s'en est aperçu.

X

On est toujours dans l'attente de l'arrivée des voiliers partis pour St-Malo, avec des passagers.

Il a été toutefois reçu hier, celles de l'*Agile* et de la *Néerlande*, partis le 27 septembre, ainsi que de l'*Amédée*, parti le 29.

Certains autres comptent également un mois de mer et la moyenne des traversées atteint déjà 25 jours, par suite de la nuisance de vents d'amont qui a régné pendant près de deux semaines.

Quelles réflexions amères peuvent être encore à se faire, tous ceux qui, en désertant l'*Ibérie*, se sont embarqués à la hâte, quelques heures avant l'arrivée de ce vapeur sur notre rade ?

A n'en pas douter, ils doivent, à l'unisson, jurer, mais un peu tard, qu'on ne les prendra plus à écouter les verbiages du quai, et surtout à y croire.

C'est tout de même une rude leçon et qui servira, sûrement, la cause de l'avenir !

X

Favorisé par cette même nuisance de vents d'Est, le brick-goëlette *Bohémia*, capitaine Coulbeaux, est entré hier soir, revenant de Bordeaux en 18 jours.

FEUILLE OFFICIELLE

du 22 Octobre 1887.

ARRÊTÉ du Gouverneur prescrivant un dénombrement général de la population pour 1887.

Article 1^{er}. Il sera procédé le lundi, 21 novembre 1887 au recensement général de la population des îles St-Pierre et Miquelon.

Art. 2. Les opérations s'effectueront en même temps dans chaque commune ou section de commune par les soins du Maire. Ces opérations seront décrites

sur des états conformes au modèle ci-joint.

Art. 3. Ce recensement comprendra pour toute personne domiciliée ou résidant dans les dites îles, les noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité française ou étrangère, l'indication s'il y a lieu, de la naturalisation, les titres, qualité, état, profession ou emploi, le domicile ou la résidence (rue ou place et numéro), l'état-civil, le degré d'instruction et le culte.

Art. 4. Les bulletins seront déposés à domicile en double expédition huit jours au plus avant la date du recensement et seront retirés le 23 novembre au plus tard.

Art. 5. Un certain nombre d'agents auxiliaires pourront être désignés à l'effet de déposer les bulletins à domicile et de les retirer aux jours prescrits ainsi que pour compléter ceux que les habitants illettrés n'auraient pu remplir.

Art. 6. Tout propriétaire ou locataire devra donner aux agents compétents les indications mentionnées dans l'article 3 du présent arrêté, pour lui-même, pour les membres de sa famille, et pour les divers membres des familles résidant à quelque titre que ce soit, au jour de la déclaration, dans la maison recensée et dans ses dépendances.

Les personnes momentanément absentes, les mineurs placés dans les écoles ou en apprentissage devront faire partie de la déclaration.

Art. 7. Tout chef de ménage, qu'il soit ou non astreint à la déclaration directe, devra produire, sur la demande de l'agent de recensement, toutes pièces pouvant servir au besoin à contrôler l'exactitude des renseignements recueillis verbalement. Un ménage est la réunion de plusieurs individus habitant et vivant ensemble sous la direction d'un même chef. Une famille peut former plusieurs ménages. Sont considérés comme faisant partie d'un ménage, les serviteurs ou domestiques, ainsi que les autres personnes qui peuvent y être attachées, telles que régisseurs, employés ou commis vivant et demeurant avec les personnes composant le ménage.

L'individu non marié, garçon ou fille, âgé de plus de 16 ans, veuf ou veuve, ayant ou non des enfants ou des domes-

FEUILLETON DE L'INDÉPENDANT.

N° 24

LA

SORCIÈRE DE PARIS.

Par TURPIN de SANSAY.

X.

Le caveau de la rue Serpente

La lanterne s'abaisse ; Salmon fit un pas en arrière et le comte s'éloigna précipitamment, en laissant échapper encore quelques paroles de colère.

Quand il eut tourné la ruelle du Paon, le mendiant, qui était resté abasourdi de son erreur, souffla sa lumière, et faisant un geste de décuragement.

Reproduction autorisée pour le journal ayant traité avec la Société des Gens de Lettres.

Allons, dit-il, je me suis trompé... ce n'est pas Maugiron... Et cependant... Ah bast' c'était bien la peine de passer trois nuits à l'attendre... Oh ! il faudra que je trouve... ce voleur de belles places au parvis... ou sinon !... J'ai sommeil ; allons nous coucher.

Et Salmon regagna sa demeure, en ruminant toujours son idée fixe, qui était de constater l'identité de Maugiron.

Il fallait cependant, ou qu'il eût mal dirigé sa lumière, ou qu'il eût été ahuri par le ton d'arrogance du comte, pour ne pas avoir reconnu son confrère en aumônes.

C'était bien Maugiron qui se cachait sous les habits du noble Wenceslas ; les laquais qui le servaient, dans les soirées de la rue Serpente, étaient tous des Chevaliers du gibet.

Mais revenons au fait principal pour l'accomplissement duquel avait été organisé, de longue main, le déguisement seigneurial du lieutenant de la Sorcière de Paris.

Maugiron, ou plutôt le comte de Wen-

ceslas, donnait une troisième fête nocturne.

Un mouvement inaccoutumé régnait aux abords de l'hôtel, dont la porte était gardée par des varlets, porteurs de torches destinées à éclairer les arrivants.

Les courreurs précédentaient les litières de leurs maîtres ; en criant : Place ! place ! et les badauds s'écartaient pour livrer passage aux invités.

Dans un salon splendide, étincelant de mille bougies de cire jaune, le comte faisait les honneurs de sa fête, et recevait avec bienveillance, lorsqu'ils avaient été annoncés par le laquais introducteur, ceux qu'il avait fait prier de venir le visiter.

Déjà tous les canapés, étaient pris, toutes les tables de jeu occupées, lorsque, d'une voix retentissante, l'introducteur annonça :

— Monseigneur le lieutenant criminel de Cossac !

De Cossac était un important personnage ; chacun se leva pour le saluer.

Plus empressé que les autres, Wenceslas

murmura ce mot ;

— Enfin !

Et, la figure souriante, il présenta ses hommages au nouveau venu.

En se baissant pour lui rendre son salut, de Cossac prononça ces paroles à voix basse :

— Je cède à votre désir sans arrière-pensée ; j'attends l'exécution de votre promesse...

— A tout à l'heure donc, monseigneur, répondit Wenceslas, sur le même ton.

Ils se séparèrent sans que le sorcier eût cessé de se faire remarquer sur leurs vives.

On comprendra difficilement qu'un lieutenant criminel, dont le métier est de tout savoir, se rendît à la fête d'un homme dont la réputation était étrange parmi les gens du voisinage.

Il n'y a rien de plus naturel cependant.

L'habit de grand seigneur était fort respecté à cette époque, et il fallait des preuves bien probantes pour que la police soit chargée

tiques, lorsqu'il occupe dans une maison ou une habitation un logement particulier, et ne vit pas avec les autres habitants de la maison ou de l'habitation, doit être regardé comme chef de ménage.

Art. 8. On comprendra au recensement tous les individus, même les étrangers, quels que soient leur âge, leur sexe et leur condition, qui paraissent attachés à la ville par un séjour d'habitude, par un établissement, par des occupations, par une industrie, par des moyens d'existence notoires, sans qu'il y ait lieu de distinguer s'ils en sont originaire ou non, s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis.

Les officiers, les fonctionnaires et les employés de tous grades ainsi que leur famille;

Les gendarmes et leur famille;

Les membres des congrégations enseignantes;

Le personnel fixe des hôpitaux, maisons d'éducation, prisons, etc., etc. et leurs familles.

On inscrira aussi au recensement quois absents de la ville, les ouvriers travaillant au dehors, à la journée ou à la tâche, et qui reviennent après des absences périodiques à leur résidence habituelle, et les individus en voyage par raison d'affaires ou de santé et qui n'ont pas pris un autre domicile.

Sont seuls exceptés de la formalité de la déclaration et donneront seulement lieu à la formation d'un état particulier constatant le résultat numérique et en bloc:

Les militaires appartenant au corps de la garnison et les personnes qui ne sont appelées que passagèrement dans la colonie pour affaires, en voyage, etc.;

Les marins du commerce étrangers au pays mais actuellement débarqués.

Art. 9. Les indications ainsi recueillies seront consignées sur des imprimés conformes au modèle ci-annexé et établis suivant les prescriptions de l'article 3 ci-dessus.

Ces imprimés serviront à la confection de la liste générale du dénombrement de la population par commune ou section de commune.

Art. 10. Toute déclaration inexacte ou incomplète, tout refus non motivé de déclaration ou d'exhibition de pièces ou renseignements demandés sera passible d'une amende de 5 à 20 francs.

Art. 11. Toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent arrêté continueront à être en vigueur.

CONCOURS

POUR L'EMPLOI DE COMMIS DE 3^e CLASSE

Le concours pour l'emploi de Commis de 3^e classe du commissariat de la marine aux colonies, sera ouvert à Saint-Pierre dans la salle des séances du Conseil privé, le lundi 9 janvier 1888, à 8 heures du matin. L'appel des candidats se fera à sept heures 3/4 du matin par le Chef du service administratif de la marine, assisté de deux officiers ou

fonctionnaires qui seront ultérieurement désignés.

La liste ouverte le lundi 3 octobre 1887, au secrétariat du Chef du service administratif de la Marine, sera close le 25 décembre prochain, à 3 heures du soir.

DIEU L'A PUNIE !

Ce soir là, le vieux palais des Tuilleries présentait un aspect inaccoutumé ! Malgré l'heure avancée, (minuit avait sonné à toutes les horloges de la capitale,) tous les salons, toutes les anti-chambres du premier étage étaient inondés de lumières, et l'on pouvait apercevoir à travers les fenêtres bien closes, malgré la chaleur, des ombres s'agiter et parcourir en tous sens les immenses salles du vieux palais des rois.

Que se passait-il donc d'extraordinaire ce soir-là ? Il n'y avait ni fête ni réception, et comme d'habitude les Tuilleries auraient dû dormir à cette heure. Hélas, il y avait dans ce vieil asile du despotisme et de la tyrannie des gens qui malheureusement ne dormaient pas. Le dernier des Bonaparte, entouré de son état-major, d'hommes au cœur léger qui gouvernaient la France, vers la fin du second empire, le massacreur de décembre préparait à la Nation française la honte d'une seconde invasion. Quelques-uns des ministres présents hésitaient encore à voter la déclaration de guerre à la Prusse, qui leur était demandée ; ils reculaient devant les responsabilités à courir, sachant bien malgré les assertions du menteur Le Bœuf, que nos caisses étaient vides, que nos arsenaux étaient dégarnis.

Tout à coup, une voix de femme vint troubler le silence qui régnait depuis quelques minutes et qui planait au-dessus de ces têtes comme une espèce de remords précurseur — Il ne faut pas hésiter ? s'écria cette voix. Déclarons la guerre à la Prusse, si nous ne voulons pas que le peuple la déclare à l'empire... Partons en guerre si nous ne voulons pas partir en exil... Je veux conserver ma couronne... « Ce sera ma guerre : » Et la belle Eugénie de Montijo, impératrice des Français, car c'était elle qui venait de parler, se pencha sur l'épaule de Napoléon III et lui dit de cette voix de courtisane amoureuse dont elle a toujours eu l'intonation : « N'est-ce pas sire, que vous pensez comme moi. » L'empereur fit un signe d'acquiescement et il n'en fallut pas davantage pour ramener les hésitants. La guerre fut déclarée et la France allait payer de la perte de l'Alsace-Lorraine le caprice de cette femme, bien née pour être la fidèle compagne de l'aventurier de Boulogne.

Quelques minutes plus tard, les Tu-

1 C'est en quelque sorte une page d'histoire, de la funeste guerre de 1870, écrite par un compatriote, ex-gérant de commerce à St-Pierre et actuellement à Granville.

laries avaient repris leur aspect accoutumé. Les Ministres avaient quitté le palais et l'empereur était rentré dans ses appartements. Seule Eugénie de Montijo était restée dans la salle des délibérations et paraissait plongée dans une profonde réflexion.

— Comment va Louis ? demanda-t-elle à une dame d'honneur qui l'accompagnait.

— Sa majesté peut-être tranquille répondit la dame, son altesse impériale dort avec calme, la fièvre a complètement disparu.

— Ah ! tant mieux soupira l'impératrice, mais je veux le voir avant de rentrer dans mes appartements. Elle se leva et se dirigea suivie de ses femmes vers l'appartement du jeune prince impérial, qui, pendant la journée avait eu une légère indisposition qui l'avait forcé de garder la chambre.

Tout était calme dans l'appartement du jeune homme ! Il dormait de ce sommeil de la jeunesse du sommeil des âmes pures et bonnes et tous les canons que sa mère venait d'armer, auraient pu partir sans le réveiller.

L'impératrice Eugénie s'approcha du lit de son fils bien aimé et contempla un instant la belle figure du jeune prince héritier. Elle semblait en ce moment jouir de cette douce joie, de ce bonheur intérieur qui s'épanouissait sur le visage et le rendent radieux. Elle se pencha doucement sur la couchette du jeune homme, écarta avec précaution quelques mèches de cheveux retombés sur son front et embrassa avec effusion cet enfant cher qu'elle adorait.

Heureuse mère !

Elle se retirait maintenant dans ses appartements, la joie dans l'âme, le contentement au cœur. Elle n'avait plus d'inquiétude, son fils ne souffrait plus et elle pouvait s'endormir avec le doux énivrement de l'amour maternel satisfait.

La malheureuse femme oubliait que par sa faute, cent mille autres mères allaient bientôt pleurer la mort de leurs enfants.

X...

(A suivre.)

LIEUTENANT GAUTHIER

EPISODE DE LA GUERRE DE CRIMÉE

par

JOSÉ DE CAMPOS

Suite

— Eh bien, j'ai besoin de soulagement. On ne sait pas si demain on sera de ce monde ; en campagne on est à moitié un homme mort et je ne veux pas emporter ce secret avec moi. Ecoute ?

— Puisque tu le veux ?

— Je le désire, en l'apprenant, tu pourras peut-être m'être utile un jour, si je venais à mourir.

— J'écoute alors.

— Tu sais que, avant de quitter l'Algérie, j'ai été à Paris avec un congé de trois mois.

— Que tu n'as pas complété, puisque tu étais de retour six semaines après ton départ.

— Que voulais-tu que je fisse dans cette Babylone, où tout le monde s'amusaît pendant que j'étais triste, où tous riaient de ce rire sardonique et forcé qui ressemblait à celui de la folie, lorsque je versais de si douloureuses larmes ?

Aussitôt ma pauvre mère dans la tombe, je m'empressai de fuir ce luxe provocateur et cette ville pleine de tentations et de dangers, tout ce qui me répugnait ; ces plaisirs scandaleux et fiévreux qui m'exaspéraient, cette lumière artificielle qui m'aveuglait.

Je fuyais tout ce qui était bruit, vice et hypocrisie, pour aller au désert où tout est réalité et nature, où l'on respire l'air pur et salubre, et pas cette atmosphère corrompue qui vous énivre et vous empoisonne.

Je quittai ce monde qui se dit civilisé pour venir chez les sauvages que je préfère.

J'abandonnai la société pour la solitude, je repoussai la paix pour chercher la guerre, je méprisai la vie pour demander la mort ; la mort qui ne vient pas à mon appel.

Et Gauthier s'arrêta, suffoqué par la douleur.

— Tu as l'amie par trop mélancolique, mon cher ami, lui dit Saussier, essayant de la consoler.

— J'ai l'amie brisée.

— C'est une histoire d'amour alors, que tu vas me raconter ?

— Je l'eusse mille fois préféré ! Mais je n'ai jamais aimé ; du reste je suis de ceux qui ne doivent,... qui ne peuvent pas aimer.

— Je ne te comprends pas.

— Tu vas me comprendre.

Ma mère qui était attaquée d'une phthisie, causée par la grande tristesse qui ne la quittait jamais, et par le peu de soin qu'elle prenait d'elle, se sentant mourir, me fit appeler pour me donner son dernier baiser.

Trois jours avant qu'elle quittât ce monde, j'étais auprès de son lit, elle me dit :

— Je t'ai toujours parlé, mon fils, de ton père mort.

— Et il ne l'est pas, n'est-ce pas ma mère ?

— Non, il vit.

— Oh ! je l'avais bien deviné !

— Deviné, et comment ? demanda ma mère surprise.

— Par votre tristesse continue, et parce que vous ne m'avez jamais conduit à la tombe où son corps repose...

Ma pauvre mère ; il vous a abandonnée pour une autre femme, sans doute ?

— Non, mon fils, non ; ne l'accusez pas ; ce n'est pas sa faute s'il m'a laissée seule avec toi.

— Il est peut-être en prison ? Mais il est innocent n'est-ce pas ma mère ?

— Non, il est libre.

her, sous les velours ou le brocart d'or, les personnalités désignées à sa suspicion.

Puis, le comte de Wenceslas n'avait fait de tort à aucun de ses voisins et de ses créanciers, chose rare parmi la petite noblesse et les plaintes qu'il soulevait ne franchissaient pas le domaine de l'appréciation.

Comme les autres invités de la soirée, de Cossac avait reçu une prière de présence ; elle était formulée en style si pressant, elle lui promettait si catégoriquement de lui révéler un secret d'Etat qui le mettrait bien en cour, que, malgré son ignorance totale de la valeur réelle de Wenceslas, il se permit de se rendre à l'hôtel Serpente.

De sa nature, le lieutenant criminel possédait le don observateur. Tout en causant avec le marquis de Gasville, le chevalier de Luce, le vidame de Boisgontier et autres seigneurs, il jetait de temps en temps un furtif coup d'œil sur les détails qui se passaient dans le salon.

C'est ainsi qu'il remarqua, à côté de la bise à laquelle — un peu rude toutefois — du comte de Wenceslas, la tournure et l'air

rêbarbatif des varlets de service.

L'un de ces derniers même, presque à côté du lieutenant criminel, déroba le mouchoir brodé d'un joueur et l'éventail à plumes d'une dame qui l'avait oublié sur un fauteuil pour aller danser au son des rebecces.

— Aussitôt les réflexions et les comparaisons vinrent se heurter dans le cerveau du magistrat. Il redoubla de prudence et d'examen silencieux.

Il est clair qu'en ce moment le limier flairait une piste.

Un regard rapide de Wenceslas, qu'il saisit au passage, lui prouva qu'on l'examinait aussi, et immédiatement le soupçon atteignit son plus haut apogée dans son esprit.

— Je suis dans un traquenard, pensa-t-il, je dois agir.

Prenant une allure entièrement dégagée et l'expression d'un homme satisfait, il s'approcha de Wenceslas, qui tenait compagnie à l'une des rares hôtesses de la fête.

— Votre réception est charmante, mon

cher comte, lui dit-il.

— Et vous en attendez le couronnement, n'est-ce pas monsieur ? riposta Wenceslas d'un ton significatif ; je suis à vos ordres.

— Auparavant, je vous demanderai une grâce.

— Laquelle ?

— J'ai oublié un objet important dans ma litière... Veuillez faire prier, par un de vos varlets, mon coeur de monter dans l'antichambre.

— A quoi bon vous donner cette peine, monsieur ? mon varlet lui-même montera l'objet que vous désirez.

— Non, non, j'ai une recommandation expresse à lui adresser.

Et comme Wenceslas semblait vouloir insister :

— Je vous en prie, ajouta-t-il.

Wenceslas était imprudent de pousser plus loin son refus, mit un de ses varlets à la disposition de M. de Cossac et se retira à l'écart par discréction.

M. de Cossac donna ses ordres au laquais et quelques secondes après, le coeur, in-

troduit dans l'antichambre, s'inclinait devant son maître.

Une rapide conversation à voix basse eut lieu entre eux, et le coeur sortit pendant que le lieutenant rejoignait Wenceslas.

— Maintenant, comte, je suis tout vôtre, dit-il,

— Eh quoi ! sans attendre l'objet demandé ?

— Il ne se trouve pas dans ma litière, on vient de me l'apprendre.

— Ah ! c'est différent... Suivez-moi donc ; ce que j'ai à vous confier ne doit être entendu par qui que ce soit au monde.

— Où me conduisez-vous, comte ?

— Dans mon cabinet, monsieur ?

— Mais...

— Oh ! pardon, monsieur, si vous désirez de moi, je renonce à ma confidence.

De Cossac fixa son interlocuteur, qui soutint fièrement cet appel à la franchise.

(A suivre.)

profession et de père inconnu. — Illaréguy, Henri-Pierre-Pascal, fils de Illaréguy, Martin, marin et de Mouton, Ernestine-Marie, sans profession, rue Boursaint. — Cahill, Frederic-Jean, fils de Cahill, Patrice, commis-négociant et de Burke, Bridgitte, sans profession, rue de l'Hôpital. — Lapaix, Emmanuel-Jérémie, fils de Lapaix, Alexandre, charpentier et de Quirk, Marguerite, sans profession, rue de l'Hôpital.

Publications de mariage.

Besnard, André-François-Joseph-Marie, boulanger, avec demoiselle Le Gall, Marie, sans profession. — Bouroult, Léon-Armand, marin, avec demoiselle Mesnil, Marie-Victoire, sans profession. — Leborgne, Joseph-Adolphe, garçon de café, avec demoiselle Quirck, Julie-Hélène-Victoire, sans profession.

Mariage.

Gauthier, Pierre-Joseph, sans profession, avec demoiselle Cauchard, Anastasie-Émilie-Elodie, sans profession. — Vimont, André-Louis, commis-négociant, avec demoiselle Théberge, Anne-Marie-Joséphine, sans profession.

Décès:

Berto, Jules-Célestin, fusilier à la 2^e compagnie des disciplinaires, âgé de 27 ans, né à St-Servan (Ille et Vilaine). — Briand, Marie-Polonie, V^e Poirier, Etienne-Louis, sans profession, âgée de 69 ans, née à Miquelon. — Slaney, Léonce, marin, âgé de 24 ans, né à St-Laurent (Terre-Neuve). — Dagert, Louise-Esther, âgée de 15 ans, née à St-Pierre. — Baron, Joseph-Marie, charpentier, âgée de 31 ans, né à Minihy-sur-Rance (Ille et Vilaine). — Lucas, Jean-Marie-François, marin, âgé de 36 ans, né à Léhon, (Côtes-du Nord).

MOUVEMENTS du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE

Octobre. ENTREES.

20 (Sydney). Colonel Cook, g. a. c. M^r Donald, avec charbon pour M. Le Buf.
24 (Glace Bay). Grace Darling, g. a. c. Lake, avec charbon pour MM. V^r Hardy et C^o.
— (Cardigan). Hers, g. a. c. Coliar, avec pommes de terre pour le capitaine.
— (Cardigan). Alexander, g. a. c. Hillier,

avec pommes de terre pour le capitaine.
25 (Cardigan). Hyacinthe, g. a. c. Bennet, avec pommes de terre pour le capitaine.
— (Sydney). Percy Roy, g. a. c. Brinton, avec charbon par le capitaine.
— (Guadeloupe). Héroïne, g. f. c. Tréminin, avec lest pour MM. Beust et fils.

Octobre SORTIES

17 (Sydney.) Canadienne, g. f. c. Lebreton avec lest.
— (St-Servan.) Emilie, b.-g. f. c. Ruello, avec 23,600 kg. huile chargé par M. J. Preneville et divers.
18 (Granville.) Trebor-Leba, b.-g. f. c. Aubry, avec 25, 228 kg. morue sèche chargé par MM. Riotteau et fils.
20 (Bordeaux.) Etincelle, b.-g. f. c. Leguader, avec 171,600 kg. morue verte chargé par M. L. Laisney.
— (Bordeaux.) Hélène, g. f. c. Salaün, avec 83,930 kg. morue verte chargé par M. H. Lecharpentier.
— (St-Servan.) Aimée, b. f. c. Folard, avec 1,000 kg. issues chargé par MM. M^r Guibert et fils.
21 (Bordeaux.) Julien Gabrielle, b.-g. f. c. Louët, avec 77,000 kg. morue verte chargé par M. H. Lecharpentier.
22 (Bordeaux.) Augusta, b.-g. f. c. Rault, avec 119,055 kg. morue verte chargé par M. J.-L. Vincent.
— (Sheep Harbor.) Rubens, 3. m. f. c. Pinsonnet, avec lest.
24 (Marseille.) Espiègle, b. f. c. Miniac, avec 84,000 kg. morue sèche chargé par MM. M^r Guibert et fils.
— (Bordeaux.) Marie-Eugénie, b.-g. fr. c. Roussel, avec 184,250 kg. morue verte chargé par M. L. Hubert.
26 (Marseille.) Marie-Aimée, g. f. c. Durbec, avec 61,000 kg. morue sèche chargé par M. J. L. Vincent.

ANNONCES ET AVIS

ANGLO-AMERICAN TELEGRAPH C° (Limited)

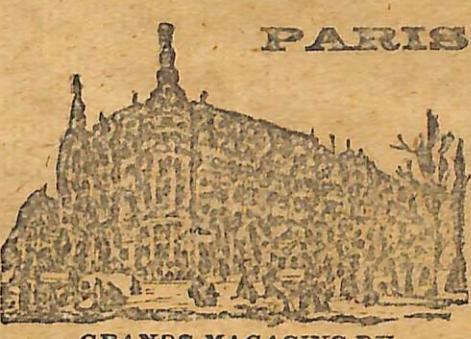
Réduction dans le Tarif.

A compter du premier Octobre le prix des dépêches de St-Pierre pour tous bureaux du Télégraphique à Terre-Neuve (excepté pour les bureaux du Gouvernement)

sera de cinquante cents pour dix mots et de quatre cents en plus par mot au-dessus de dix.

Pour tous les bureaux du Gouvernement le prix sera de vingt-cinq cents en plus par dix mots et de deux cents additionnels par chaque mot en plus.

Adresse et signature gratis.



Printemps

Vient de Paraitre

LE MAGNIFIQUE ALBUM ILLUSTRE

Spécial pour les Pays d'Outre-Mer

Ce Catalogue renferme la nomenclature des articles des comptoirs suivants, ainsi que toutes les gravures des nouveaux modèles :

Soieries, Lainages, Draperies, Indiennes, Modes, Robes, Confections, Vêtements pour fillettes et garçonnets, Jupons, Peignoirs, Troussaux, Layettes, Lingerie, Corsets, Dentelles, Toiles, Mouchoirs, Élans de coton, Rideaux, Etoffes pourameublements, Tapis, Tapissier, Meubles, Literie, Chem'ses, Bonneterie, Vêtements pour Hommes, Chaussu'es, Parapluies, Ganterie, Châles, Cravates, Fleurs, Plumes, Passermenterie, Rubans, Mercerie, Articles de Paris, de Chine et du Japon, Argenterie, Maroquinerie, Parfumerie, etc.

Nous pouvons garantir la livraison des articles annoncés dans ce catalogue pendant toute une année.

Envoi gratis et franco contre demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & CIE
PARIS

Toutes les personnes déjà en relations avec le PRINTEMPS, recevront le catalogue ci-dessus, sans qu'il leur soit utile d'en faire la demande.

Envoy franco des échantillons de tous les Tissus

En cours de publication dans
LE JOURNAL DU DIMANCHE
Recueil littéraire qui paraît tous les Dimanches.

LES NUITS DU PERE LA CHAISE

Par Léon GOZLAN

Magnifique Illustrations de PAUL DESTEZ

LES PERLES NOIRES

Par Louis ÉNAULT

LE TRÉSOR DES BACQUANCOURT

Par Fern. Gob. OUDWARD, etc. Musique.

10 cent. le Numéro de 16 pag. e chez
tous les Libraires

ABONNEMENTS :

Départements, 1 an, 8 fr. — 6 mois, 4 fr

Pour tous les pays faisant partie
de l'Union postale

1 an, 8 fr. 50. — 6 mois, 4 fr. 25

La Collection du Journal, qui se compose actuellement de 58 vol., forme une Véritable Bibliothèque, renfermant les Ouvrages des meilleurs Écrivains contemporains.

La facilité que nous offrons à nos Abonnés et à nos Lecteurs de prendre cette Collection en plusieurs fois, leur permet d'acquérir, sans déboursé apparent, les romans les plus importants de nos principaux Auteurs.

NOTA : Toute commande doit être accompagnée de son montant en mandat poste à l'ordre de M. l'Administrateur.

PRIMES GRATUITES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

Envoy franco sur demande affranchie d'un numéro spécimen et du Catalogue indiquant les diverses primes offertes aux Abonnés et aux Lecteurs.

BUREAUX : RUE AMELOT, 64 — PARIS

Le gérant responsable, A. Lelandai.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

AGENCE DE SAINT-PIERRE

Les personnes désirant prendre passages sur les steamers de la COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE sont informées, qu'à l'avenir, des billets de toutes classes avec tous les renseignements nécessaires pourront leur être délivrés chez M. JULES HAMEL (Rue Joinville), agent de la Compagnie aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

SERVICES POSTAUX A GRANDE VITESSE

Entre PARIS, LE HAVRE et NEW-YORK

NUMÉROS des Voyages	PAQUEBOTS	CAPITAINES	DÉPARTS TOUS LES SAMEDIS	
			DU HAVRE	DE NEW-YORK
37	La Normandie	DE KERSABIEC, lieutenant de vaisseau *	27 août 3 heures soir.	10 septembre 10 heures matin.
38	La Bourgogne	FRANGEUL, capitaine au long-cours *	3 septembre 9 heures matin.	17 — 5 heures matin.
39	La Champagne	TRAUB, lieutenant de vaisseau *	10. — 1 heure soir.	24 — 11 heures matin.
40	La Gascogne	SANTELLI, lieutenant de vaisseau *	17. — 8 heures matin.	1 ^{er} octobre 5 heures matin.
41	La Bretagne	DE JOUSSELIN, lieutenant de vaisseau *	24. — 1 heure soir.	8. — 9 heures matin.
42	La Bourgogne	FRANGEUL, capitaine au long-cours *	1 ^{er} octobre 8 heures matin.	15. — 3 heures soir.
43	La Champagne	TRAUB, lieutenant de vaisseau *	8. — midi.	22. — 9 heures matin.
44	La Gascogne	SANTELLI, lieutenant de vaisseau *	15. — 6 heures matin.	29. — 3 heures soir.
45	La Bretagne	DE JOUSSELIN, lieutenant de vaisseau *	22. — midi.	5 novembre 8 heures matin.
46	La Normandie	DE KERSABIEC, lieutenant de vaisseau *	29. — 6 heures matin.	12. — 2 heures soir.

Prix des passages. Service d'hiver.

	1 ^{re} classe.	2 ^{me} classe.
Du Havre à New-York	800 fr.	500 fr.
De Paris id. id.	830	530
	400 fr.	300 fr.
	323	

Trains transatlantiques compris.

Billets d'aller et retour valables pendant un an avec 10 0/0 de réduction.

Imprimerie LELANDAI.

	1 ^{re} classe	2 ^{me} classe
De New-York au Havre	160 \$ en or	100 \$ en or
id. à Paris	166	106
	80 \$ en or	60 \$ en or
	60 \$ en or	40 \$
	1/2	1/2